

CARNET

CHAUNY

La famille,

touchée par les nombreux gestes de sympathie qui lui ont été témoignés lors du décès de

Mme Thérèse HERBAUT
née HENDOUX

vous remercie pour toutes les marques de gratitude que vous lui avez exprimées.

Pompes Funèbres - Marbrerie ANDRE
1, rue Anatole France - 02300 Chauny
© 03.23.52.07.37. - Hab. 2014-02-175

1493638500

FARGNIERS

Mme Colette LEGRAND,
Ses enfants et petits-enfants,
Ainsi que l'ensemble de la famille,

très touchés des nombreuses marques de sympathies qui leur ont été témoignés lors du décès de

Monsieur Bernard LEGRAND

remercie sincèrement toutes les personnes qui se sont associées à leur peine par leurs pensées, leurs appels, leurs messages de condoléances et leurs envois de fleurs.

91, rue Faidherbe - 02700 Fargniers

1493994300

CHAUNY

Madame Nelly BETTIN, son épouse
Et toute la famille,

très touchées des marques de sympathie qui leur ont été témoignés lors du décès de

Monsieur Mario BETTIN

remercie bien sincèrement les personnes qui ont pris part à leur peine, par leur présence aux obsèques, envois de fleurs, envois de cartes de condoléances et les prie de trouver ici, l'expression de leur profonde reconnaissance.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : 4,37€ ht

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur la commune de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, présentée par les sociétés PARC EOLIEN DES VIOLETTES et PARC EOLIEN DES PRIMEVERES

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 19 mai 2020, une enquête publique qui sera ouverte du 15 juin 2020 au 15 juillet 2020 inclus, dans la commune de TAVAUX ET PONTSERICOURT sur la demande présentée par la société HZAIR dont le siège social est situé 29 rue des 3 Cailloux 80000 AMIENS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter deux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien DES VIOLETTES et parc éolien DES PRIMEVERES sur le territoire de la commune de TAVAUX ET PONTSERICOURT.

Ce projet est composé de :

- 8 éoliennes d'une puissance nominale de 3,6 à 3,9 MW et d'une hauteur de 178,3 à 185,5 mètres, de 3 postes de livraison
- 4 éoliennes d'une puissance nominale de 3,9 MW et d'une hauteur de 185,5 mètres, de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, en mairie de TAVAUX ET PONTSERICOURT aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège de TAVAUX ET PONTSERICOURT. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet relatif à l'enquête publique est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr

Il conviendra de préciser dans l'objet du message : "Enquête publique - Observations - PARC EOLIEN DES VIOLETTES - PARC EOLIEN DES PRIMEVERES". La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur, qui les tiendra à disposition du public à la mairie siège de l'enquête. Elles seront également mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société HZAIR dont le siège social est situé 29 rue des Trois Cailloux 80000 AMIENS, ou à la Direction départementale des territoires.

Monsieur Jean-Marc LE GUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS - HEURES - LIEU :

- lundi 15 juin 2020 - 9H00 - 12H00 - Mairie de TAVAUX ET PONTSERICOURT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL MERLO en vue d'exploiter un élevage de 121 900 emplacements de poulets de chair sur la commune d'AIZELLES et d'épandre les fientes issues de l'élevage sur le territoire des communes d'AIZELLES, AUBIGNY-EN-LAONNOIS, CORBENY, FESTIEUX, MONTCHALONS, SAINTE-CROIX, SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT, SAINT-THOMAS.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 15 mai 2020, une enquête publique qui sera ouverte du lundi 15 juin 2020 au mercredi 15 juillet 2020 inclus, dans les communes d'AIZELLES (siège de l'enquête) et FESTIEUX, relative à la demande présentée par l'EARL MERLO dont le siège social est situé à AIZELLES - 3 rue du Moulin (site 1), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage de 121 900 poulets de chair sur la commune d'AIZELLES - Rue Fontaine - RD 88 (site 2 parcelles cadastrales ZD78 et ZD79a) et d'épandre les fientes issues de l'élevage sur le territoire des communes d'AIZELLES, AUBIGNY-EN-LAONNOIS, CORBENY, FESTIEUX, MONTCHALONS, SAINTE-CROIX, SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT, SAINT-THOMAS.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies d'AIZELLES et FESTIEUX aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie d'AIZELLES siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique - Observations - EARL MERLO - Elevage de 121 900 poulets de chair - AIZELLES ». Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de l'EARL MERLO dont le siège social est situé à AIZELLES - 3 rue du Moulin, ou à la Direction départementale des territoires - Service environnement - Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex.

Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS - HEURES - 3h/perm - LIEU

Lundi 15 juin 2020 - De 9 h à 12 h - AIZELLES

Mardi 23 juin 2020 - De 14 h à 17 h - AIZELLES

Samedi 4 juillet 2020 - De 9 h à 12 h - AIZELLES

Jeudi 9 juillet 2020 - De 14 h à 17 h - FESTIEUX

Mercredi 15 juillet 2020 - De 15 h à 18 h - AIZELLES

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies d'AIZELLES et FESTIEUX et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
L'adjointe au Responsable de l'Unité,
Jenny POIRETTE